

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 JANVIER 2017

Salle Robert Chaboudé de Courtisols - 20h30

Étaient présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Bernard COUSIN, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRANT, Maurice HUET, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Jean-Jacques PILLET, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX

Étaient représentés : Marie ANCELLIN par Philippe BIAL (suppléant), Roger BERTON par Daniel HERBILLON (suppléant), Yvéric BRODIER par Jean-Christophe MANGEART (pouvoir), Bernard FURNE par Michel JACQUET (pouvoir), Catherine JULLIEN par Evelyne MOINEAU (pouvoir), Erice PIGNY par Denis VAROQUIER (pouvoir), Catherine PUJOL par André MELLIER (pouvoir), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléant),

Étaient absents : Fabrice REVELLI

Soit 43 votants.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert ARROUART

Le PV de la réunion du conseil communautaire du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Le Président, Michel JACQUET, ouvre la séance et accueille les nouveaux membres du conseil communautaire.

Selon l'ordre alphabétique des communes, il revient à la commune de Courtisols d'assurer le secrétariat de séance. Hubert ARROUART accepte de remplir cette mission.

Les noms des personnes excusées et ayant donné des pouvoirs sont énumérées.

Madame la Maire d'Ecury-sur-Coole fait remarquer que les comptes rendus des conseils sont envoyés trop tardivement, et demande de raccourcir les délais. La remarque sera prise en compte.

Le Président propose l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- L'élection d'un vice-président dont le siège est devenu vacant
- Une décision modificative du budget de l'eau en régie pour 0,01 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président propose que l'ensemble des délégués et suppléants présents se présentent, compte-tenu des communes nouvellement rattachées à la communauté de communes. Le Président procède ensuite à l'installation des nouveaux délégués et suppléants des trois communes entrantes.

1. Adoption des statuts

Les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Moivre à la Coole sont présentés par le Président.

La délibération sera envoyée à toutes les communes de la communauté pour une délibération communale concordante dans les plus brefs délais.

Décision adoptée à l'unanimité.

2. Ajustement du budget eau

Le budget eau est ajusté à hauteur de 1 centime.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. Création d'un poste de Vice-Président supplémentaire

Le Président explique que, compte tenu de l'agrandissement de la communauté de communes et de l'esprit dans lequel la communauté de communes fonctionne (1 VP par vallée), il y a lieu de proposer un poste de Vice-Président supplémentaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

De plus, le poste de Vice-Président occupé par Madame Françoise DROUIN doit être revoté. En effet, Madame Françoise DROUIN, déléguée de la commune de Saint-Germain-la-Ville a bénéficié du désistement d'un délégué désigné dans l'ordre du tableau des élections municipales de 2014 de Saint-Germain-la-Ville.

4. Elections des Vice-Présidents

René SCHULLER et Hubert FAUCONNIER sont désignés scrutateurs. 43 votants

1) Election du 4^{ème} Vice-Président pour le poste occupé par Madame Françoise DROUIN.

Madame Françoise DROUIN propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Françoise DROUIN obtient 42 voix sur 43 (1 abstention).

Elle est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

2) Election d'un Vice-Président pour le poste supplémentaire (5^{ème} vice-président)

Monsieur Hubert ARROUART propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur Hubert ARROUART obtient 41 voix sur 43. (1 bulletin blanc et 1 abstention)

Il est élu à la majorité.

5. Indemnité des élus

Compte tenu de l'agrandissement de la communauté de communes, et du dépassement du seuil de 10 000 habitants, il y a lieu de redéfinir le montant des indemnités des Président et Vice-Présidents. En application du barème existant, le Président propose que l'indemnité du Président soit fixée à 1 864.34 €/mois, et l'indemnité de chacun des Vice-Présidents à 788.95 €/ mois. Le montant total des indemnités versées aux élus s'élèverait donc à 69 709.08 € pour l'année.

Une observation est faite sur le coût supplémentaire compte tenu du faible nombre d'habitants (66) dépassant le seuil de 10 000.

Décision adoptée avec 42 voix pour et une abstention.

6. Modification de la composition du bureau communautaire

Dans le cadre du rattachement des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle à la communauté de communes de la Moivre à la Coole, il est proposé d'augmenter le nombre des membres du bureau communautaire. Le Président fait appel à

candidature. Hubert ARROUART, Maire de Courtisols, devenu Vice-Président devient membre du bureau de droit. M. Denis VAROQUIER, Adjoint au maire de Courtisols et Jean-Claude MANDIN, Maire de Somme-Vesle proposent leur candidature. Le Président propose ces deux candidatures.

L'assemblée adopte l'augmentation du nombre de membres du bureau communautaire (de 13 à 16) et désigne MM. VAROQUIER et MANDIN, membres du bureau communautaire à l'unanimité.

7. Modification des commissions

Le Président rappelle que la communauté de communes de la Moivre à la Coole a mis en place 10 commissions en début de mandat. Dans un souci d'efficacité et de simplification, et après concertation en réunion de gouvernance, puis en bureau communautaire, il propose de ramener le nombre de commissions à 6. À compter de ce jour, les commissions pourraient être les suivantes :

- **Commission Finances – Budget,**
- **Commission Urbanisme – Habitat – Développement économique,**
- **Commission Scolaire – Périscolaire – Animation jeunesse,**
- **Commission Eau – Assainissement – Ordures ménagères – Environnement,**
- **Commission Communication – Aménagement numérique,**
- **Commission Action sociale.**

Décision adoptée à l'unanimité.

8. Election des membres des commissions

Vu les résultats de l'élection, les commissions sont ainsi composées :

Commission finances-budget :

M. André MELLIER, Mme Marie ANCELLIN, M. René SCHULLER, M. Daniel HERBILLON, M. Bernard FURNE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Denis VAROQUIER, M. Didier APPERT, Mme Marcelle SCIEUR, Mme Catherine DETHUNE, M. Hubert ARROUART, M. Hubert FAUCONNIER, M. Sylvain ROGER.

Commission urbanisme-habitat-développement économique :

M. Gilles ADNET, M. Maurice PIERRE, M. William MATHIEU, M. Philippe HINCELIN, M. René SCHULLER, Mme Françoise DROUIN, Mme Catherine DETHUNE, M. Roger BERTON, M. Christophe MANGEART, M. Hubert ARROUART, M. Jean-Claude MANDIN, M. Jean-Pierre ROLLET, M. Jean-Claude ARNOULD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Noël VOISIN-DIT-LACROIX, M. Pascal VANSANTBERGHE.

Commission scolaire-périscolaire-animation jeunesse :

Mme Marie-France BERTON, M. Pascal VANSANTBERGHE, M. Gilles NOIZET, Mme Martine MENISSIER, Mme Sylvaine RENAULT, Mme Claudie MATHIEU, Mme Audrey SCHULLER, M. Eric MERCIER, M. Damien GALLOIS, Mme Muriel RENAULT, M. Noël VOISIN-DIT-LACROIX, Mme Evelyne MOINEAU, Mme Milène ADNET, Mme Catherine PANNET, M. René SCHULLER, M. André MELLIER, Mme Françoise DROUIN, Mme Catherine PUJOL, Mme Marie Ange GRUE.

Commission eau-assainissement :

M. André MELLIER, M. Luc MILLON, Mme Sabine STIÉVENART, M. Maurice HUET, M. Bernard COUSIN, M. Bernard MILLION, M. Jérôme ROUSSINET, Mme Joëlle SOURDET, M. Yvéric BRODIER, M. Joël PERARDEL, M. Jean-Marie ROSSIGNON, Mme Catherine PUJOL, M. Erice PIGNY, Mme Marie ANCELLIN, M. Jean-Jacques PILLET, M. Raymond LAPIE, Mme Catherine DETHUNE, M. Jean-Claude FARON, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Denis VAROQUIER, M. Jean-Claude MANDIN.

Commission communication-aménagement numérique :

M. Hubert FAUCONNIER, M. Christophe PATINET, M. Jean-Claude ARNOULD, M. Raymond LAPIE, M. Jean-Claude FARON, Mme Catherine JULLIEN, Mme Carole CHOSROES, M. François SCHUESTER, M. Maurice PIERRE, Mme Françoise DROUIN, M. Daniel HERBILLON, M. Christophe MANGEART, M. Joël PERARDEL, M. Jean-Marie ROSSIGNON, M. Noël VOISIN-DIT-LACROIX, Mme Claudy MATHIEU.

Commission action sociale :

Mme Marcelle SCIEUR, Mme Odile CAQUE, M. Jean-Jacques PILLET, Mme Françoise DROUIN, Mme Murielle STEPHAN, Mme Danièle MICHEL, M. Hubert FERRAND, M. Pascal VANTSANTBERGHE, M. Bernard MILLON, M. René SCHULLER, Mme Muriel RENAULT, M. Didier APPERT, Mme Evelyne MOINEAU, M. Erice PIGNY.

Décision adoptée à l'unanimité.

9. Délégations du conseil au Président

Le Président fait lecture, pour rappel, des délégations qui lui ont été accordées en début de mandat. Il ne souhaite pas particulièrement élargir cette liste, et demande avis à l'assemblée. L'assemblée renouvelle les délégations antérieures au Président.

Ce point n'est pas soumis à délibération.

10. Approbation des statuts du PETR du Pays de Châlons

Créé par arrêté préfectoral en décembre 2001 avec comme compétence unique la transformation du schéma directeur en schéma de cohérence territoriale, le Syndicat mixte a étendu son action en devenant Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

Les projets mis en œuvre ou soutenus par le Syndicat mixte au titre de la démarche de pays ont été l'occasion de conforter les intercommunalités sur des projets structurants, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'affirmer la notoriété du Pays de Châlons-en-Champagne.

Pour consolider cette démarche, et renforcer la visibilité du territoire dans un contexte institutionnel profondément modifié, les établissements publics membres du Syndicat mixte ont décidé d'inscrire leur action dans un cadre légal rénové en transformant le Syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural tel que défini par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de "Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles".

Le Président propose à l'assemblée d'approuver les statuts du PETR du Pays de Châlons.

Décision adoptée à l'unanimité.

11. Élection des représentants de la CCMC au PETR du Pays de Chalons.

Selon les statuts du PETR adoptés, la CC de la Moivre à la Coole doit désigner 14 titulaires et 14 suppléants.

EPCI membres	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants
<i>Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne 82 295 habitants</i>	23	23
<i>Communauté de communes de la Moivre à la Coole 9 909 habitants</i>	14	14
<i>Communauté de communes de Suipe et Vesle 8 053 habitants</i>	11	11
TOTAL	48	48

Le Président fait appel à candidature. 14 titulaires et 14 suppléants sont proposés selon le tableau ci-dessous :

Représentants de la communauté de communes de la Moivre à la Coole au PETR du Pays de Châlons			
Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BRIGNOLI	Jean-Paul	PERARDEL	Joël
DROUIN	Françoise	FAUCONNIER	Hubert
FURNE	Bernard	ROGER	Sylvain
JACQUET	Michel	MELLIER	André
MANGEART	Jean-Christophe	VOISIN	Noël
PILLET	Jean-Jacques	ADNET	Gilles
ROSSIGNON	Jean-Marie	PIERRE	Maurice
SCHULLER	René	MATHIEU	William
ARROUART	Hubert	ROLLET	Jean-Pierre
VAROQUIER	Denis	ARNOULD	Jean-Claude
MOINEAU	Evelyne	MENISSIER	Martine
MANDIN	Jean-Claude	HERBILLON	Daniel
APPERT	Didier	LAPIE	Raymond
HUET	Maurice	PATINET	Jean-Christophe

Décision adoptée à l'unanimité.

12. Adoption des nouveaux statuts du SYMSEM

Suite à la réforme des collectivités territoriales de la loi notre, à compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat comprend les membres suivants :

COMMUNAUTES DE COMMUNES
CC Côtes de Champagne et Saulx CC de la Moivre à la Coole CC Perthois Bocage et Der CC Argonne Champenoise

Le comité syndical comprend les délégués élus par les assemblées délibérantes des membres adhérents, dans les conditions prévues par la loi, de la manière suivante :

- Moins de à 10 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

La population prise en compte est la **population totale** de chaque adhérent lors du renouvellement général du comité syndical.

Les délégués suppléants auront voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En conséquence, la CC de la Moivre à la Coole doit désigner 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Président fait appel à candidature pour compléter la liste des membres siégeant déjà au SYMSEM. Il en ressort le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Jean Paul BRIGNOLI	Catherine DETHUNE
Maurice HUET	Pascal VANTSANTBERGHE
Catherine PUJOL	André MELLIER
Sylvain ROGER	Noël VOISIN-DIT-LACROIX
René SCHULLER	Hubert FAUCONNIER
Eric PIGNY	Jean Claude MANDIN

13. Ouverture de budgets annexes

Le Président souligne que suite au rattachement des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle, il y a lieu d'ouvrir 4 budget annexes supplémentaires :

- **Ouverture d'un budget annexe « MARPA »**

Le Maire de Courtisols présente la structure de la MARPA

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Ouverture d'un budget annexe zone d'activités « Les Ouches de Cheppe »**

Le Maire de Courtisols présente la zone et les terrains vendus ou à vendre

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Ouverture d'un budget annexe zone d'activité « Les Ouches de Saint-Martin »**

Le Maire de Courtisols explique qu'il ne reste qu'un seul terrain à vendre. En réalité, la vente a eu lieu dans les derniers jours de décembre 2016, mais ne sera encaissée que début janvier. Il est donc nécessaire d'ouvrir un budget qui sera clôturé au cours de l'année 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Ouverture d'un budget annexe « Eau potable »**

Il convient d'ouvrir un budget annexe « Eau potable » pour le secteur des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle.

Décision adoptée à l'unanimité.

14. Ouverture des crédits d'investissement

Le Président propose d'ouvrir des crédits pour investissement à hauteur de 25 % des investissements de l'année N-1 pour faire face aux besoins avant le vote du budget 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

15. Scission d'un emprunt repris suite à l'extension de la CCMC

Le Président explique que dans le cadre de la sortie des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle de la CC de Suipe et Vesle, un emprunt intitulé « Divers » a été affecté à la CCMC. Or, la banque concernée a fait préciser que l'objet de l'emprunt était en réalité intitulé « Rue Haute et rue Basse et CLSH ». Il y a donc lieu de scinder l'emprunt entre la commune de Somme-Vesle (à hauteur de 60 %) et la CCMC (à hauteur de 40 %).

Le Maire de Somme-Vesle émet un avis favorable à cette procédure.

Décision adoptée à l'unanimité.

16. Demande de DETR pour l'assainissement non collectif

Le Président de la CCMC explique que les communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle ont engagé la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif. Pour les deux premières phases, les communes ont obtenu une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 %, et une aide du Conseil départemental à hauteur de 20 % dans le cadre du contrat global de la Vesle. Il reste environ 200 installations à réaliser, dont le financement de l'Agence de l'eau est acquis pour partie. Mais le conseil départemental a modifié les conditions d'octroi de ses aides en les plafonnant à 60%. Compte tenu de l'aide de l'Agence de l'eau, cela veut dire que le Conseil départemental n'intervient plus sur ce dossier. Dans un souci d'équité entre les propriétaires qui, dans le cadre de la première et deuxième phase ont été aidés à 80 % et ceux dont la mise aux normes n'est pas encore réalisée il est proposé de faire une demande de DETR pour le complément de 20 % sur les 62 dossiers qui sont déjà financés par l'agence de l'eau.

Certains élus demandent qu'un dossier soit également déposé dans le cadre de la DETR pour les installations du secteur de la Moivre à la Coole.

Il est donc proposé de déposer 2 dossiers :

- Un dossier pour les communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle en priorité 1
- Un dossier pour les communes des autres communes de la Moivre à la Coole en Priorité 2.

Décision adoptée à l'unanimité.

17. Renouvellement du contrat d'entretien de la station d'épuration de Courtisols

La station d'épuration de Courtisols faisait l'objet d'un contrat d'entretien dans le cadre de la CC de Suipe et Vesle jusqu'au 30 juin 2016. Après prolongation jusqu'au 31 décembre 2016, et suite au retrait de la commune de Courtisols de la CC de Suipe et Vesle, il convient de procéder à un renouvellement pour un an du contrat existant. La proposition de VEOLIA, titulaire du contrat reprend à l'identique les conditions du contrat existant. Il est donc proposé d'accepter ce renouvellement de contrat.

Décision adoptée à l'unanimité.

18. Modification des tarifs de l'assainissement non collectif du secteur « Vesle »

Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016, le conseil de la CC de la Moivre à la Coole à délibéré pour maintenir les tarifs relatifs aux prestations eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour les communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle. Il convient de revenir en partie sur cette délibération pour les tarifs d'assainissement non collectif :

Le coût du Contrôle technique de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations de moins de deux ans (TVA taux normal) qui était retenu à hauteur de 83,41€ serait scindé en :

- Contrôle technique de conception 41,71 €
- Contrôle technique de bonne exécution 41,71 €.

De même, le coût du Contrôle technique de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations de plus de deux ans (TVA taux réduit) qui était retenu à hauteur de 83,41€ serait scindé en :

- Contrôle technique de conception 41,71 €
- Contrôle technique de bonne exécution 41,71 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

19. Attribution d'une subvention à l'école de Courtisols pour l'organisation d'une classe découverte

L'école primaire La Fontaine de Courtisols souhaite organiser une classe découverte en « Baie de Somme » au bénéfice des 29 élèves de la classe de CM2. Elle a sollicité la communauté de communes de la Moivre à la Coole pour obtenir une aide financière. Compte tenu du rattachement des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle au 1^{er} janvier 2017, la collectivité pourrait attribuer à l'école une subvention égale aux subventions accordées précédemment mais au prorata de l'année scolaire en cours. La subvention s'élèverait à 90€ par élève.

Décision adoptée à l'unanimité.

20. Signature de conventions de prestations de services entre la CCMC et la commune de Courtisols

Ces délibérations seront remises à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Questions diverses :

Didier APPERT, Président de l'association de gestion de la MARPA prend la parole pour expliquer le mode de fonctionnement de la MARPA.

La séance est levée à 23 heures